

	<b>COMPTE RENDU</b>  <b>DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>  <b>Séance du 23 février 2022</b>
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u></b> En exercice : 79 Présents : 65 Votants : 70	<b><u>DATE :</u></b> - De convocation : 16 février 2022 - De l'affichage : 24 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne communautaire de Saint Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

**PRESENTS :**

BIDOT Jacky	TEYSSIER Louis	MASSON Jean-Michel	FAUTRAT Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	DOYERE Joël	HAREL Anne	ROBIOLLE Hubert
BINET Jean-René	COURT Serge	DEFOY Marine	LEMOUTON Yves
LEFRANC Daniel	SALVI Martial	HEURTAUX Jean-Claude	DELIVERT Florent
LECONTE Valérie	LEMESLE Jean	LEGOUBEY Jean-Pierre	BOUDIER Régis
HEWERTSON Sophie	GUILLOTTE Hubert	LAURENT David	LEDOUX Dany
VAUGEOIS Philippe	PIGASSE Nicolas	BELLAIL Rémi	HENNEQUIN Claude
FOURNIER Delphine	LEMIERE Michel	LESAULNIER Jean-Louis	BOSCHER Bernard
HELAINÉ Daniel	JARDIN Rodolphe	MACÉ Richard	PERRODIN Jean-Pierre
LAINÉ Pauline	OUTREQUIN Patrick	BELLE Jean-Pierre	HUREL Grégory
GALBADON Grégory	GRANDIN Sébastien	LEMOINE Sylvie	GIGAN Aurélie
VILQUIN Franck	LANGLOIS Pascal	AGNES Hervé	HUET Laurent
de la HOUGUE Catherine	GAUNELLE Mireille	LARBI Sonia	RIHOUEY Hubert
GUILLE Hervé	CLEMENT Corinne	RAULT Jean-Benoît	D'ANTERROCHES Philippe
VOGT Pierre	SAVARY Etienne	LAUNAY Bruno	
ROUXEL David	BOURSIN Elodie	JOUANNO Guy	
ALEXANDRE Gisèle	LEFEVRE Didier	QUESNEL Bruno	

**ABSENTS EXCUSES :**

Jacques MOREL (pouvoir à Jean-Louis LESAULNIER)  
Nadège DELAFOSSE (pouvoir à David ROUXEL)  
Pierre-Henri DEBRAY (pouvoir à Corinne CLEMENT)  
Béatrice GOSSELIN (pouvoir à Jean-Pierre LEGOUBEY)  
Benoît DURAND (pouvoir à Valérie LECONTE)

**ABSENTS :**

Michel VOISIN, Claude BOSQUET, Claude LEFEVRE, Patricia VINCENT, Justine LEBOUTEILLER, Jacques MARIE, Eric DE LAFORCADE, Emmanuelle BOUILLON, Marc JOUANNE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Mireille GAUNELLE désignée conformément à l'article désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## Ordre du jour

N°1 - Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise.....	3
N°2 - Reconversion de la patinoire - Revalorisation de l'enveloppe financière et approbation du plan de financement.....	3
N°3 - Réalisation de travaux sur divers bâtiments communautaires - Approbation du plan de financement.....	6
N°4 - Acquisition de 2 véhicules électriques : demande de subvention DETR.....	8
N°5 - Tableau des emplois.....	9
N°6 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Gavray....	12
N°7 - Recrutement d'un CUI-CAE de 7h - Dispositif spécifique du Conseil Départemental de la Manche.....	14
N°8 - servitude de passage fondation bon sauveur.....	15
N°9 - Délibération pour vente de livres (désherbage 2020-2021).....	15
N°10 - Financement des frais d'animation du programme LEADER - Année 2022.....	17
N°11 - Subventions au budget annexe cinémas : modalités de versement pour 2022.....	18

## **Approbation du procès verbal du 26 janvier 2022**

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **N°1 - Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise**

La loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent exclusivement du ressort des communes et EPCI. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

La Région Normandie a mis en place, depuis le 1er janvier 2022, un dispositif complémentaire d'aides à l'immobilier d'entreprise, qui se résume ainsi :

Pour les projets d'au moins 600 000 € HT d'investissement, la Région intervient sous forme de subvention, à hauteur de 7% des dépenses éligibles, avec un plafond de 50 000 €.

L'intervention de la Région vient uniquement en complément de l'aide à l'immobilier d'entreprise que notre EPCI accorde par l'intermédiaire du Département de la Manche avec lequel nous avons signé une convention de délégation d'octroi.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention avec la Région et ses éventuels avenants.

**→ Unanimité**

### **N°2 - Reconversion de la patinoire - Revalorisation de l'enveloppe financière et approbation du plan de financement**

Le conseil communautaire a par délibération du 7 juillet 2021 approuvé les études d'avant-projet définitif concernant le projet de reconversion de la patinoire pour un montant des travaux estimé par le maître d'œuvre à 1 530 000 € HT.

Pour rappel, ce projet porte sur l'aménagement de locaux permettant l'accueil d'une extension de la salle de gymnastique, d'un espace dédié à l'activité des arts martiaux et de bureaux et salles pour diverses associations sportives.

Les travaux ont aussi pour objet l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment par, entre autres, la réfection de la couverture, y compris celle de la partie arrière qui abrite déjà de nombreuses associations, et la réalisation d'un mur trombe sur la façade principale (système de chauffage solaire dit « passif »).

Par ailleurs, et pour faire suite à des sollicitations de la compagnie DODEKA, il est proposé d'intégrer à ce projet des travaux de réaménagement et d'amélioration des locaux qu'ils occupent à l'arrière du bâtiment.

En effet, le fort développement de la compagnie ces dernières années nécessiterait l'amélioration des conditions d'accueil et de travail dans la salle de théâtre "Souslespylônes" afin de la rendre plus pratique et attractive.

Les travaux concernés auraient notamment pour objet :

- la création d'un autre accès depuis l'extérieur vers un nouvel espace d'accueil afin de supprimer l'existant qui permet de pénétrer directement dans la salle avec la gêne que cela peut occasionner sur le déroulement des répétitions ou des représentations ;
- l'aménagement d'un foyer pour l'accueil des artistes, des scolaires et de divers ateliers ;
- l'agrandissement de la salle sur l'emprise de l'ancienne patinoire afin de créer un espace de stockage pour les décors et les costumes et d'y aménager 2 petites loges pour les artistes ;
- la création d'un nouveau gradin avec régie permettant l'accueil d'un public plus large ;
- l'amélioration du système de chauffage et de traitement de l'air.

Pour information, la DRAC de Normandie s'est inscrite financièrement cette saison pour aider la compagnie à recevoir des compagnies émergentes de Normandie. Cinq théâtres ont pu bénéficier de cette aide exceptionnelle pour soutenir la jeune création.

Le département (partenaire de la compagnie Dodeka) reste aussi très attentif à l'évolution de ce lieu.

La compagnie pourrait par ailleurs prétendre à une aide financière du conseil régional dans le but de fortifier l'accueil des cartes blanches.

Enfin, l'embellissement de l'accueil des adhérents devrait permettre de tisser des liens encore plus fort avec le théâtre municipal de Coutances.

Ces travaux complémentaires sont estimés par le maître d'œuvre à 190 000 € HT.

Par ailleurs, et au regard des récents résultats d'appel d'offres, il semble prudent d'intégrer à l'estimation globale une augmentation du coût des travaux de 15 %.

Il est par conséquent proposé de modifier l'estimation des travaux et le montant total de l'opération toutes dépenses confondues comme suit :

	Travaux		Opération	
	HT	TTC	HT	TTC
Montant précédent	1 530 000 €	1 836 000 €	1 916 667 €	2 300 000 €
Nouveau montant	1 978 000 €	2 373 600 €	2 458 334 €	2 950 000 €

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Dépense : 2 458 334 €
- Recette : 800 000 € de l'état au titre de la DSIL  
350 000 € de la région  
350 000 € du département
- Reste à charge pour la communauté : 958 334 €

Par ailleurs, les communes de Coutances et Saint-Pierre de Coutances seront sollicitées pour contribuer au plan de financement de l'opération.

Enfin, et pour information, les études de projet et la consultation des entreprises seraient menées sur le premier semestre de l'année 2022 pour un démarrage des travaux en septembre sur une durée estimée à 13 mois.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver ces nouvelles estimations du coût des travaux et du montant total de l'opération, ainsi que le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, la région et le département ;
- d'autoriser le lancement de la consultation d'entreprises préalable à la passation des marchés de travaux.

Monsieur le président indique que les communes de Saint Pierre de Coutances et Coutances seront sollicitées pour participer financièrement. Monsieur Galbadon indique ne pas avoir eu les chiffres alors qu'il les avait demandés. Il indique les attendre pour les présenter au conseil municipal, mais il précise qu'il considère que la communauté a des compétences qu'elle doit financer elle-même.

Monsieur le président fait part de sa surprise de la position de monsieur Galbadon. Monsieur le président rappelle que le plan de financement n'est pas stabilisé puisque les subventions attendues ne sont pas encore obtenues. Il indique que la participation des communes sera discutée à ce moment.

Monsieur Bourdin fait part de son accord sur la rédaction de la délibération telle qu'elle est présentée. Il rappelle que, par solidarité, la ville de Coutances est d'accord pour participer financièrement à ce projet.

Madame De La Hougue indique que la compagnie Dodeka comme les associations sportives sont en attentes de ces travaux. Elle indique qu'il est nécessaire d'avancer maintenant.

Monsieur Galbadon indique ne pas être contre l'amélioration des conditions d'accueil des utilisateurs du bâtiment, mais être contre le fait d'écrire que la commune de Saint Pierre de Coutances participe financièrement.

Madame Fournier rappelle qu'il s'agit d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions.

Monsieur Jouanno indique que cela change un peu le plan de financement. Il précise qu'il serait intéressant d'avoir une idée de la contribution des communes. Il indique avoir compris que la commune de Saint Pierre de Coutances n'interviendra pas. Monsieur Bourdin indique que, si la commune de Saint Pierre de Coutances ne finance pas, il n'est pas certain que la ville de Coutances y aille.

Monsieur Hélaine indique qu'il serait préjudiciable pour la culture que ces travaux pour la compagnie Dodeka ne se fassent pas. Grâce à la compagnie, il y a une section théâtre au lycée Lebrun.

Monsieur Agnès suggère que les deux maires concernés et le président se rencontrent dans un élan de fraternité pour trouver un accord.

Monsieur Huet indique qu'il serait plus simple d'avoir une vision d'ensemble avec un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur Galbadon indique avoir fait travailler sa commission sur le PPI.

Monsieur Rault comprend l'intérêt mais il y a quand même un surcoût de 400 000 €. Il rappelle que certaines réhabilitations d'équipements sportifs étaient prévues mais ont été abandonnés. Il souhaiterait des explications par rapport à cela.

Madame Fournier rappelle que la communauté de communes dispose de 100 000 m<sup>2</sup> de plancher et, lorsque l'on engage des travaux, nous sommes sur la longue durée. Ce projet a été engagé par l'équipe précédente, une équipe de maîtrise d'œuvre a été engagée pour cette étude. Elle rappelle que l'augmentation ne correspond pas au PPI sportif, mais intègre des aspects culturels. Mais faut-il les laisser de côté alors que nous engageons des travaux conséquents sur ce bâtiment. Madame Fournier indique qu'il y a une commission travaux qui travaille sur le PPI. Elle rappelle que celui-ci doit être remis à plat et cela prend du temps. Mais nous devons aussi établir des priorités d'intervention. Nous avons parfois des petits projets, mais aussi de gros projets. Cela n'exclut pas les petits mais nous n'avons pas des capacités illimitées pour mener ces travaux.

Monsieur Bourdin rappelle que ce projet a quatre dimensions :

- l'extension de la salle de gym
- un nouveau dojo qui permettra d'abandonner un ancien gymnase énergivore
- une partie culturelle pour Dodeka
- des salles pour les associations

Monsieur Jouanneau souhaiterait que monsieur Galbadon explique sa position car voter contre le plan de financement c'est voter contre le projet. Monsieur Galbadon indique que pour voter favorablement, il demande le retrait de la phrase « les communes seront sollicitées ».

Madame Gigan regrette de ne pas avoir de vision globale des projets qui viendront ensuite.

**→ A la majorité par :**

*63 pour*

*1 contre*

*Grégory GALBADON*

*6 abstention(s)*

*Patrick OUTREQUIN, Jean-Michel MASSON, Sonia LARBI, Régis BOUDIER, Dany LEDOUX, Laurent HUET*

### **N°3 - Réalisation de travaux sur divers bâtiments communautaires - Approbation du plan de financement**

Coutances mer et bocage envisage de réaliser en 2022 divers travaux de réaménagement et de rénovation sur certaines écoles.

Les travaux concernés porteraient sur :

- la rénovation thermique et la mise en conformité au regard des règles d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) d'un bloc-sanitaire de l'école élémentaire de Gouville-sur-Mer et de l'école de Quetteville-sur-Sienne ;
- la création d'un sanitaire accessible pour les PMR sur l'école de Saint-Denis-le-Gast ;
- la réfection de la couverture de l'école Quesnel-Morinière de Coutances.

Le plan de financement de ces travaux s'établirait comme suit :

	Coût des travaux HT	Recette de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL	Reste à charge pour la communauté
Ecole de Gouville-sur-Mer	83 333 €	33 333 €	50 000 €
Ecole de Quetteville-sur-Sienne			
Ecole de Saint-Denis-le-Gast			
Ecole Quesnel Morinière	45 817 €	13 745 €	32 072 €

Par ailleurs, le cas échéant, les communes seront sollicitées pour contribuer au plan de financement de chaque opération.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'état.

→ **Unanimité**

#### **N°4 - Acquisition de 2 véhicules électriques : demande de subvention DETR**

La communauté de communes Coutances Mer et Bocage dispose d'un parc d'environ 65 véhicules et engins. Celui-ci est renouvelé partiellement tous les ans.

Depuis quelques années, la collectivité a fait le choix de remplacer ses véhicules arrivant en fin de vie par des véhicules propres ou à faible émission, afin de se conformer avec la réglementation en vigueur, notamment la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM), prévoyant que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les entreprises nationales, doivent prévoir 30 % de renouvellement annuel en véhicules à faibles émissions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans le cas présent, la collectivité souhaite remplacer un véhicule thermique de service, mutualisé entre le pôle administratif de Gavray et les crèches de Gavray et Hambye, par un véhicule électrique au vu des déplacements limités en termes de distance opérés par ces services.

L'autre véhicule à remplacer est un minibus 9 places thermique utilisé par l'accueil de loisirs de Quetteville-sur-Sienne au quotidien, pour transporter les enfants et les adolescents lors des animations proposées.



L'objectif est de réduire l'empreinte carbone des véhicules de la collectivité lors des déplacements de ses agents, diminuer les consommations de carburant, et donc se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur depuis l'été 2021, afin de poursuivre la transition écologique engagée par la collectivité depuis plusieurs années.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Intitulé	Dépenses HT
Véhicule électrique pôle de Gavray	28 753,76 €
Véhicule électrique ALSH de Quettreville-sur-Sienne	45 767,33 €
Total	66 621,09 €

	Recettes
Etat - DETR (40%)	26 648,44 €
Autofinancement	39 972,65 €
Total	66 621,09 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre du présent dossier.

Monsieur Guillotte demande s'il est possible d'introduire un mini-bus pour l'accueil de loisirs d'agon-Coutainville afin de bénéficier de la subvention, sachant que l'association financera le reste à charge.

Monsieur Lefranc acquiesce mais propose que cela fasse l'objet d'une subvention spécifique.

**→ Unanimité**

#### **N°5 - Tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en

emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

### 1- Création

SERVICE D'AFFECTATION	Réf	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/M IN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COÛT PREVISIONNEL
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 596	Agent de crèche	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	31h30/35h	C2	25 800€
MISE A DISPOSITION (Mairie)	CMB 597	Secrétaire polyvalente	C/B	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Cadre d'emploi des rédacteurs	25h00/35h	C2/B2	25 000 €

- CMB 596 : Ce poste n'a pas été créé lors de la reprise de la crèche de Coutances. L'agent est en poste. Il s'agit donc d'une régularisation de la situation.

- CMB 597 : Les communes de Moncuit et Hauteville-la-Guichard ont sollicité Coutances mer et bocage afin de bénéficier de la mise à disposition d'une secrétaire de mairie dans le cadre du service commun existant, à l'instar de ce qui se fait pour les communes de Belval, Montpinchon Ouhille et Roncey. La répartition du poste est de 17h pour Hauteville-la-Guichard et 8h pour Moncuit.

### 2 - Suppression

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF SUPPRESSION
Direction générale	CMB 525	CHARGE DE MISSION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE	A	Cadre d'emplois des attachés	35h/35h	L'agent a quitté la collectivité
Centre d'animation des Unelles	CMB 006	ANIMATEUR MULTIMEDIA	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	35h/35h	L'agent est en disponibilité- le recrutement est assuré par les Unelles en direct

### 3- Modification

#### Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	MOTIF
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 088	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	23h/35h	Intégration de 4h pour la commune de St-Denis-le-Gast qui sera refacturé par mise à

						disposition
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 557	AGENT DE CRECHE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	24h/35h	A la reprise de la crèche d'Agon un poste de 10h d'entretien devait être créé. En réalité ces 10 heures ont été réparties sur 2 agents (CMB 554 et 557)
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 554	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	16h/35h	A la reprise de la crèche d'Agon un poste de 10h d'entretien devait être créé. En réalité ces 10 heures ont été réparties sur 2 agents (CMB 554 et 557)

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	Réf.	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 088	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	27h/35h	01/03/22
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	CMB 557	AGENT DE CRECHE	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	33h/35h	01/03/22
Direction de	CMB	AGENT DE	C	Cadre d'emplois des adjoints	17/35h	01/03/22

l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	554	SERVICE POLYVALENT		techniques		
---	-----	--------------------	--	------------	--	--

Il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois.

→ Unanimité

### **N°6 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - Gavray**

#### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences – Espace France Service de Gavray**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Coutances mer et bocage porte la création de trois Maisons France Service sur son territoire. Dans le cadre de leur mise en œuvre, il est proposé de solliciter ce dispositif afin d'assurer l'accueil dans ces structures.

Deux postes en Parcours Emploi Compétences ont été créés :

- 1 au conseil communautaire du 7 juillet 2021 pour assurer l'accueil de la Maison France Service de Coutances.
- 1 au conseil communautaire du 20 octobre 2021 pour assurer l'accueil du bus France Service itinérant.

L'emploi PEC qu'il est proposé de créer sera affecté principalement à l'Espace France Service de Gavray.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Accueillir tout citoyen et usager du service public, apporter un premier niveau de réponse, accompagner de manière individualisée l'utilisateur dans ses démarches. (Voir fiche de poste en annexe)
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelable,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC (tarif en vigueur),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme prescripteur agréé par l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi) et du contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- De créer un poste Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : d'accueillir tout citoyen et usager du service public, apporter un premier niveau de réponse, accompagner de manière individualisée l'utilisateur dans ses démarches. (Voir fiche de poste en annexe)
  - Durée des contrats : 12 mois, renouvelable,
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
  - Rémunération : SMIC (tarif en vigueur),
- D'autoriser monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Madame Harel demande quel est le niveau de subvention du poste par l'Etat.

Madame De La Hougue indique que cela dépend du profil de la personne, c'est une aide entre 65% et 80%.

Madame De La Hougue indique qu'entre le 17 janvier et le 17 février 159 personnes sont venues demander des renseignements, soit une moyenne d'environ 6 personnes par jour.

→ Unanimité

## **N°7 - Recrutement d'un CUI-CAE de 7h - Dispositif spécifique du Conseil Départemental de la Manche**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le dispositif proposé par le Département de la Manche relatif au CUI-CAE de 7h

### Objectifs :

Le CUI-CAE de 7H a pour objectifs :

- d'améliorer la situation sociale de bénéficiaires du RSA (meilleure estime de soi, reprendre un rythme, sortir de l'isolement...);
- de redynamiser leur parcours d'insertion sociale et les remettre dans une perspective de retour à l'activité ;
- d'impliquer les collectivités locales, leur groupement ou assimilés, et les associations dans l'insertion de bénéficiaires habitant leur territoire.

### Public cible

Le public cible du CUI-CAE 7H concerne les bénéficiaires du RSA :

- orientés vers un parcours d'insertion sociale,
- sans emploi,
- volontaires pour reprendre une activité dans le cadre du CUI-CAE de 7H,
- et si possible qui résident sur la commune de l'employeur pour réduire au maximum les problèmes liés à la mobilité.

### Employeurs concernés

Les employeurs concernés sont les communes et leurs groupements, les CCAS ou CIAS et les associations.

### Aide à l'employeur

L'employeur perçoit une aide financière du Département à hauteur de 95% du SMIC horaire brut dans la limite de 7h de travail hebdomadaire.

L'aide est versée mensuellement par l'ASP (Agences de services et de paiement) pour le compte du Département à terme échu.

### Pour quelles activités

L'embauche en CUI-CAE de 7H peut se faire sur toutes activités du moment que le salarié travaille en doublon avec l'encadrant de proximité que l'employeur lui nommera.

Les fonctions pouvant donner lieu au recrutement en CUI-CAE de 7H doivent faire l'objet d'un examen attentif et correspondent à des missions simples.

Le CUI-CAE de 7H est une action d'insertion sociale et de ce fait le niveau d'exigences ne peut être identique à celui des contrats aidés CAE de 20h et plus. Le salarié en CUI-CAE de 7H est recruté en surnombre. Il ne pallie ni un surcroît d'activité ni une vacance de poste. Son absence ne doit pas affecter l'organisation et le bon fonctionnement du service employeur.

#### Durée

Le CUI-CAE de 7H est un contrat de **6 mois minimum pouvant faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 24 mois maximum**. En fin de contrat ou pour toute demande de renouvellement de contrat un bilan du parcours doit impérativement être renseigné par l'employeur, le salarié et son référent.

#### Coût pour l'employeur

Le salaire est versé par l'employeur au salarié. Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, le salarié perçoit un salaire au moins égal au SMIC horaire.

Le coût pour Coutances mer et bocage représente, selon le SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 78,54€ par mois, soit 471,24€ pour 6 mois de contrat.

Ce dispositif répond au besoin de renforcement des missions du service Propreté des locaux de Coutances mer et Bocage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bénéficier de ce dispositif pour un contrat qui sera affecté au service Propreté des locaux :

- Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire : 7h
- Rémunération : SMIC (tarif en vigueur)

Madame Harel précise que, dans le cadre du CAE-CUI 7 heures, le salaire versé au bénéficiaire s'ajoute au RSA qu'il perçoit. C'est un dispositif intéressant.

**→ Unanimité**

#### **N°8 - servitude de passage fondation bon sauveur**

Un hôpital de jour pour enfants appartenant à la fondation du bon sauveur est actuellement implanté à Coutances sur la parcelle AR 368 , accessible par le boulevard Encoignard.

La fondation a déposé une demande de permis de construire pour un autre ensemble immobilier situé en partie ouest de la parcelle. Il regrouperait une unité médico-sociale ( hôpital de jour pour adultes ) et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour une surface créée de 898 m<sup>2</sup>.

Une rampe permettant l'accès au bâtiment par le sud, via le parking de l'espace Hugues de Morville, sera aménagée. Pour ce faire, un droit de passage sur la parcelle cadastrée AR 373 appartenant à Coutances mer et bocage doit être consenti.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte qui régularisera la servitude.

→ Unanimité

### **N°9 - Délibération pour vente de livres (désherbage 2020-2021)**

Chaque année les bibliothèques réalisent une élimination de documents dans les collections de prêts et de consultation sur place. Les raisons de ces éliminations sont :

- le maintien de collections vivantes et cohérentes
- la nécessité de gagner de la place pour l'accueil des nouvelles collections
- la nécessité de supprimer des inventaires les documents dont la disparition a été constatée (documents perdus, jamais rendus, détériorés...).

Les revues et quotidiens font l'objet d'un désherbage plus soutenu, tout au long de l'année. Les quotidiens et les mensuels sont conservés une année, après quoi ils sont jetés ou donnés. Pour les hebdomadaires, ceux-ci sont désherbés au bout de 6 mois.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à 6 956, et se répartit comme suit :

		<b>Nombre de documents désherbés 2020 et 2021</b>	<b>Nombre de documents disparus 2020 et 2021</b>	<b>Total à désherber</b>
<b>COUTANCES</b>	Pilon CD	291	35	326
	Pilon DVD	34	34	68
	Pilon livres documentaires	417	30	447
	Pilon livres Jeunesse	1015	58	1073
	Pilon livres Fiction	450	47	497
	Pilon BD	660	34	694
	Pilon livres audio	17	0	17
			<b>Total Coutances</b>	<b>3122</b>
<b>AGON COUTAINVILLE</b>		633	20	653
<b>CERISY-LA-SALLE</b>		193	145	338
<b>GOUVILLE</b>		375	28	403
<b>HAMBYE</b>		240	27	267
<b>MONTMARTIN-SUR-MER</b>		1072	8	1080
<b>ORVAL SUR SIENNE</b>		1	3	4
<b>OUVILLE</b>		286	152	438
<b>RONCEY</b>		557	5	562
<b>TOURVILLE SUR SIENNE</b>		88	1	89
			<b>Total</b>	<b>6956</b>



Les critères d'élimination s'appuient sur la méthode IOUPI et prennent en compte des critères basés sur l'état physique, l'actualité et l'usage du document, la redondance et l'adéquation du contenu aux publics et aux missions de la bibliothèque.

**I** comme Incorrect

**O** comme Ordinaire, superficiel

**U** comme Usé, détérioré (vieillesse des documents, vieillissement matériel, du contenu ou de la présentation des ouvrages)

**P** comme Périmé, obsolescence du document

**I** comme Inadéquat, ne correspond pas au fonds (utilisation peu fréquente ou nulle des documents).

Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection), il peut alors être :

- Réformé puis recyclé selon des principes définis ;
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version numérique) ;
- Remplacé par un substitut si épuisé (par une ressource numérique, par exemple) ;
- Donné selon les critères suivants :
  - Certains documents éliminés pourront être donnés, en fonction de critères professionnels, à des associations caritatives, de jumelage, à la maison d'arrêt de Coutances (convention de juillet 03), au Tritout solidaire... Certains livres choisis par les bibliothécaires pourront alimenter les « boîtes à lire » du territoire ;
  - des documents du fonds local pourront être donnés Archives départementales ou aux structures régionales telles que le Normandie livre et lecture ;
    - des documents pourront aussi être donnés aux services de la communauté de communes (garderies...).

A titre d'information, la dernière vente de documents organisée, en 2019, a généré une recette de 1 136 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider le déclassement de ces documents.
- d'autoriser que ces documents soient vendus, échangés, donnés à des associations, bibliothèques ou services d'archives ou, si nécessaire, éliminés par voie de destruction.
- de fixer le prix de vente à 1 € le document.
- de préciser que les documents ne sont ni repris ni échangés et sans garantie de qualité pour les documents sonores.

Monsieur Quesnel indique avoir senti un malaise des bénévoles par rapport à ce désherbage.

Monsieur Hélaine rappelle que le désherbage répond à un cadre spécifique mais surtout qu'il sert à maintenir vivante les collections en faisant de la place pour accueillir de nouveaux ouvrages. Il indique comprendre la réaction des bénévoles, car ce sont sûrement des livres qu'elles ont acheté qu'elles voient partir. Il indique que des commissions d'acquisition ont été mises en place pour associer les bénévoles au renouvellement des collections.

Madame Gigan demande la date de la vente des livres. Monsieur Hélaine indique que cela sera le 19 mars.

→ **Unanimité**

### **N°10 - Financement des frais d'animation du programme LEADER - Année 2022**

Une demande de subvention FEADER, au titre du soutien à l'animation et au fonctionnement des Groupes d'Action Locale, a été établie pour l'année 2022, pour l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2015-2020 sur le territoire du Pays de Coutances.

Le total de dépenses de 60 423,39 € est réparti comme suit : 52 542,08 € de frais salariaux et 7 881,31 € de frais de structure.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant
Aide publique sollicitée Union européenne (80 %)	48 338,71 €
Autofinancement CMB (20 %)	12 084,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 423,39 €</b>

Il est précisé que la part d'autofinancement fait l'objet d'une refacturation (à hauteur 31,39 %) à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à la convention d'entente. Soit un reste à charge net pour Coutances mer et bocage de 8 291,30 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver le plan de financement énoncé ci-dessus.
- d'autoriser le Président à solliciter une aide de 48 338,71 € au titre des fonds LEADER pour l'animation du programme leader 2022.
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous documents afférents.

**→ Unanimité**

### **N°11 - Subventions au budget annexe cinémas : modalités de versement pour 2022**

Le versement de subventions ou participations par le budget général aux budgets annexes est parfois nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire à terme de ceux-ci. Ce versement est davantage nécessaire lorsque le budget annexe concerné dispose de l'autonomie financière, c'est-à-dire de son propre compte de trésorerie.

En l'occurrence, pour le budget annexe cinémas, budget à caractère industriel et commercial à autonomie financière, le versement de subventions d'équilibre par le budget général est indispensable pour assurer aussi bien l'équilibre budgétaire, que la solvabilité du budget annexe. En effet, la charge des emprunts, le fonctionnement propre à l'ensemble des 3 sites concernés, et le renouvellement des équipements, nécessite de disposer de disponibilités financières suffisantes pour

garantir les paiements auprès des établissements bancaires, fournisseurs, et associations en charge de la gestion de ces sites.

Le versement de subventions aux budgets annexes à caractère industriel et commercial est autorisé notamment dans les cas suivants (article L 2224-2 du CGCT) :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Le calendrier prévisionnel de versement des acomptes de subvention est comme suit :

<b>Subvention d'exploitation versée par le Budget Général au Budget annexe Cinémas</b>		
<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
Février 2022	60 915,22 €	Annuités d'emprunts du 1er semestre 2022
Mai 2022	79 084.78 €	Annuités d'emprunts du 2 <sup>ème</sup> semestre 2022 (60 915,22 €) et couverture des charges à caractère général (18 169.56€)
<b>TOTAL</b>	<b>Montant maximal 140 000 €</b>	

Les sommes en question seront prévues au budget primitif 2022 (date prévisionnelle du vote le 23 mars 2022). Tout réajustement des financements prévisionnels par le budget général (augmentation de la subvention d'exploitation ou de la subvention d'investissement) en cours d'année fera l'objet d'une décision modificative et devra conduire à un réajustement de cet échéancier.

Ainsi, compte tenu des charges de fonctionnement et charges d'emprunts sur le budget annexe Cinémas pour 2022, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le versement de subventions d'exploitation par le budget général au budget annexe Cinémas (compte DF 67441 du Budget Général) dans la limite de 140 000 euros pour 2022, selon les modalités et motifs présentés ci-avant
- D'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à mandater les acomptes correspondants

→ **Unanimité**

#### **Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président**

**Attribution de subventions dans le cadre du SPANC** : Les 24 janvier 2022 et 1<sup>er</sup> février 2022, le président a signé des décisions pour attribuer les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux particuliers et collectivités dans le cadre des opérations de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif inscrite dans la convention de mandat comme suit :

Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Montant Total
BOURDON	André	50200	MONTHUCHON	6 204,00 €
PICHON	Sylvie	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 195,00 €
MARC	Pascal	50570	CAMETOIRS	6 190,00 €
LEFOL	Jean-Michel	50490	ST SAUVEUR VILLAGES	6 204,00 €
CLAIRAUX	Jean-Yves	50200	MONTHUCHON	6 205,00 €
LEGRAND	Marc	50450	LE MESNIL-AMAND	6 190,00 €

Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Montant total
PAULOUS	Reine	50590	REGNEVILLE SUR MER	6 205,00 €
DODEMAND	Emmanuel	50490	MUNEVILLE LE BINGARD	6 204,00 €
LECLUSE	Jean-Marie	50570	HAUTEVILLE LA GUICHARD	6 204,00 €
BLANCHET	Florentin	50660	ORVAL SUR SIENNE	6 205,00 €
AGNES-CAMPITIS	Hélène et Bruno	50660	ORVAL SUR SIENNE	6 210,00 €

**Maison médicale de Gouville sur mer** : le président a signé un bail de location au bénéfice de Madame CHALMEL, sophrologue, pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 3 janvier 2022. Le loyer est de 400 Euros/mois.

**Bail Gendarmerie de Gavray Sur Sienne – 1<sup>er</sup> avenant** : Vu le bail en date du 15 avril 2019 passé avec la Direction générale de la gendarmerie portant sur des logements situés à Gavray pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2019, considérant que la première période triennale du loyer inscrit dans ledit bail est arrivée à son terme le 1er janvier 2022 et considérant la proposition de revalorisation du loyer émanant du Groupement de Gendarmerie Départementale à compter rétroactivement du 1er janvier 2022 (loyer actuel :23 600 euros/an), le président a signé la décision pour la passation un 1er avenant au bail précité et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bailleur : Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage »
- Preneur : Direction générale de la gendarmerie
- Objet : immeuble situé à Gavray (six logements)
- Loyer annuel : 25 680 € à compter rétroactivement du 1er janvier 2022.

- Les autres termes du bail en date du 15 avril 2019 sont inchangés,

**Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau  
Marché de fourniture de composteurs individuels- attribution et autorisation de signer le marché**

Une consultation pour la fourniture de composteurs individuels a été lancée le 20 août 2021.

Ce marché sera conclu pour deux ans, renouvelables 2 fois un an maximum.

Il faut préciser que c'est un accord cadre à bon de commande et que les achats s'effectueront selon les besoins, cependant l'analyse a été effectuée selon des quantités estimatives. Les montants HT minimums et maximums de commandes sont les suivants :

période initiale	reconduction 1	reconduction 2			
montants minimums	montants maximums	montants minimums	montants maximums	montants minimums	montants maximums
20 000	80 000	0	10 000	0	10 000

3 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2021.

Pour mémoire, l'analyse était basée sur 3 critères, à savoir le prix à 50 %, la qualité à 40 % et le délai à 10 %.

Suite à l'analyse, c'est l'offre de l'entreprise AGECE qui s'avère la mieux-disante au regard de l'ensemble des critères.

Par délibération en date du 19 janvier, le bureau communautaire a attribué le marché à l'entreprise AGECE et autorisé le président à signer ce marché.

**Marché Fauchage et éparage des voiries communautaires – attribution des marchés :** Le marché en cours étant arrivé à terme, il a été décidé de relancer un marché concernant les travaux de fauchage et éparage des voiries communautaires, en tenant compte des conventions de gestion passées avec les communes, ce qui a quasiment divisé le linéaire de voirie à entretenir par 3.

La consultation a été lancée en procédure adaptée le 13 décembre 2021, avec remise des offres pour le 20 janvier 2022.

La consultation était divisée en 6 lots, trois pour l'entretien mécanique par tracteur, trois pour l'entretien manuel par débroussailleuse.

Pour mémoire, les critères de sélection étaient le prix à 70% et la valeur technique à 30%.

Onze entreprises ont retiré le dossier, mais une seule a déposé une offre pour les lots 3 lots manuels.

Les 3 lots infructueux ont été relancés. Le tableau ci-après reprend les montants des marchés à attribuer, ainsi que le montant estimé des lots infructueux :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant annuel HT	Montant sur 3 ans HT
1 : Zone Est (tracteur)	Infructueux	Estimé 12 100 €	Estimé 36 300 €
2 : Zone Nord-Ouest (tracteur)	Infructueux	Estimé 10 400 €	Estimé 31 200 €
3 : Zone Sud-Ouest (tracteur)	Infructueux	Estimé 20 400 €	Estimé 61 200 €
4 : Zone Est (manuel)	BEATSE YON	2 142,00 €	6 426,00 €
5 : Zone Nord-Ouest (manuel)	BEATSE YON	1 842,80 €	5 528,40 €

6 : Zone Sud-Ouest (manuel)	BEATSE YON	3 610,80 €	10 832,40 €
	<b>TOTAL (estimé)</b>	<b>50 495,60 €</b>	<b>151 486,80 €</b>

Par délibération en date du 2 février 2022, le bureau communautaire a décidé d'attribuer les marchés relatifs aux lots 4, 5 et 6 à l'entreprise BEATSE YON en attente de l'attribution des lots 1, 2 et 3.

### **Débats généraux**

Monsieur Rouxel rappelle que la seule communication du dossier de séance passe par l'envoi dématérialisé sur la plateforme. A midi, seuls 42 délégués sur 79 avaient téléchargé le dossier de séance.

### **Délibération n°1 : Ex-site de la compagnie des fromages à Coutances : étude d'urbanisme pré-opérationnelle**

Monsieur Lefranc indique que ce dossier n'a pas eu le temps d'être présenté en commission économique. Il serait souhaitable de le reporter.

Monsieur le président propose le report de ce point au prochain conseil.

### **Délibération n°3 : Mise en place de l'extension des consignes de tri**

Madame Clément indique : « Pour prétendre à des soutiens plus importants de Citeo, il ne suffit pas de candidater et de fixer une date de mise en place extension consignes de tri. Dans cette candidature, il faut décrire un plan d'actions efficace pour que l'extension soit comprise de tous et arriver rapidement à une bonne qualité de tri. (pour information, le retour des collectivités qui ont mises en place l'extension, depuis 1 an ou plus, ont un taux de refus de tri qui augmente considérablement pour certaines). Pour cela, Citeo préconise 8 étapes. Lors de l'entretien que j'ai eu avec Me Heritier de Citeo, elle m'a fait part de son inquiétude pour notre territoire (je vous en avait fait part par mail en décembre). En sachant que la date limite de candidature était le 14 février, elle voyait encore trop peu de signes de mise en action pour que cette extension se passe au mieux le 1 juillet 2022. Encore une fois, je regrette que cette candidature n'est pas été anticipée, travaillée et concertée en commission déchets. De cette non préparation, nous pouvons perdre des soutiens importants. Pour rappel, citeo et les éco organismes c'est actuellement le 2eme apport de recettes après la Teom, d'un montant de 410000 euros en 2020.

Ce point reflète la difficulté d'échanges, d'information et de concertations dans laquelle nous nous trouvons en commission déchets. C'est pourquoi je réitère une question collective de certains membres de la commission déchets dont certains sont aussi présents ce soir en tant qu'élus communautaires.

Est ce que la collectivité mènera une étude pour nous aider à la décision, comme l'a voté à la grande majorité la commission déchets ?

Pour rappel, 28 votes pour, 1 abstention et 3 contre.

Une étude qui a pour objectifs une harmonisation de la pré collecte, collecte pour les flux Om et emballages que ce soit pour le bocage, le littoral et le péri urbain, une équité au sein du territoire et une planification budgétaire. Comment optimiser les coûts, les services et les performances de la collectivité tout en répondant au contexte réglementaire (extension des consignes de tri, tri à la source de différents flux, recyclage et valorisation) et faire face aux enjeux de demain (manque d'exutoire, hausse TGAP, Hausse des coûts de traitements, pression financière sur les performances et les refus de tri, hausse du coût du transport, enjeux environnementaux). »

Monsieur le président indique que ce soir il s'agit de délibérer et de voter sur l'extension des consignes de tri. Il précise avoir rencontré Pierre Vogt la semaine dernière et indique qu'il sera accompagné d'Hervé Guille et d'Hubert Guillotte pour mettre en place la stratégie de gestion des déchets. Il indique qu'il souhaite que la commission déchets se réunisse à nouveau rapidement.

Monsieur Grandin indique soutenir les propos de madame Clément. La question était simple, est-ce que l'étude aura lieu. La réponse est non. Donc la commission n'a pas de nécessité d'exister. Monsieur le président rappelle que la commission est une structure de proposition. Par ailleurs, il indique avoir pris les dispositions nécessaires pour faire en sorte d'améliorer le fonctionnement de la commission déchets. Monsieur Grandin demande si la collectivité est prête aujourd'hui pour la mise en place de l'extension des consignes de tri. Monsieur le président indique que la délibération présentée concerne la mise en place de l'extension des consignes de tri et non de mettre en place d'une étude. Il ajoute s'engager à ce que la commission déchets se réunisse prochainement pour poursuivre la réflexion sur ce sujet.

Monsieur Rault demande si un programme de publication à destination des usagers est prévu pour préciser les nouvelles consignes de tri. Monsieur le président indique qu'effectivement la commission devra être anticipée.

Madame Gigan indique que nous avons jusqu'au 1er janvier 2023 pour mettre en place cette extension des consignes de tri, or il semble que le dossier n'est pas été suffisamment préparé pour une mise en œuvre anticipée.

Monsieur Vogt indique qu'il s'agit surtout d'être en cohérence avec les collectivités voisines. Madame Clément rappelle qu'un plan d'action recommandé par Citeo est nécessaire pour bénéficier d'un soutien de 660 € la tonne.

Monsieur Agnès indique qu'il relève le manque d'information des habitants sur ce sujet. Il indique avoir des doutes à ce que nous puissions mettre en place la sensibilisation dans les temps. Monsieur D'Anterrosches indique qu'il faut de bonnes informations pour de bonnes consignes et de bons équipements pour les recevoir.

Monsieur le président s'engage à la tenue d'une commission rapidement pour avancer sur ce sujet. Monsieur le président propose que cette délibération soit reportée pour étudier la possibilité d'une mise en œuvre au 1er janvier 2023 au lieu du 1er juillet 2022.

Madame Clément souhaiterait que Franck Vilquin soit présent à la prochaine commission déchets pour présenter le budget et que l'ensemble de la commission soit au fait des enjeux. Monsieur le président accepte.

Monsieur Bellail indique sa surprise de l'échange de ce soir au regard du compte-rendu de la commission dont il a pris connaissance. Monsieur le président invite monsieur Bellail à participer à la prochaine commission déchets.

Monsieur le président propose de fixer la date de la prochaine commission déchets le lundi 21 mars à 18h00.

Monsieur Lemièrre trouve que le conseil a montré un spectacle un peu affligeant pour un sujet aussi important que celui des déchets.

**Questions diverses**

**NEANT**